

# POLITIQUE DE PRÉVENTION ET SOUS-DÉCLARATION DES ACCIDENTS DU TRAVAIL >>

## HALTE AUX IDÉES REÇUES !



LES IDÉES  
REÇUES...

« UNE RENTE D'INCAPACITÉ AT  
EST TOUJOURS PLUS AVANTAGEUSE  
QU'UNE PENSION D'INVALIDITÉ. »

« CELA COÛTE TOUJOURS  
PLUS CHER À UN EMPLOYEUR  
D'AVOIR UN SALARIÉ  
EN AT QU'EN ARRÊT MALADIE ».

« UN TAUX DE FRÉQUENCE BAS  
EST TOUJOURS LE REFLET  
D'UNE BONNE POLITIQUE  
DE PRÉVENTION ».

ET IL Y EN A D'AUTRES, TOUTES AUSSI FAUSSES ! 

Carsat Centre Ouest

Assurance des Risques Professionnels  
37, avenue du Président René Coty  
87048 LIMOGES CEDEX

Carsat Retraite  
& Santé  
au travail  
Centre-Ouest

SECURITE SOCIALE  
L'Assurance  
Maladie  
Centre Ouest

RISQUES PROFESSIONNELS

afaq  
ISO 9001  
Qualité  
ANNU CERTIFICATION

# LES MÉCANISMES DE LA SOUS-DÉCLARATION



Un groupe de travail de la Carsat Centre Ouest, la Commission Temporaire Spécialisée, a étudié la sous-déclaration des Accidents du Travail pour en comprendre les mécanismes.

## 1 LES CAUSES DE LA SOUS-DÉCLARATION

- A. la peur des conséquences,
- B. la méconnaissance du dispositif,
- C. la négligence,
- D. une perte de prime,
- E. un objectif primable sur le taux de fréquence,
- F. etc.



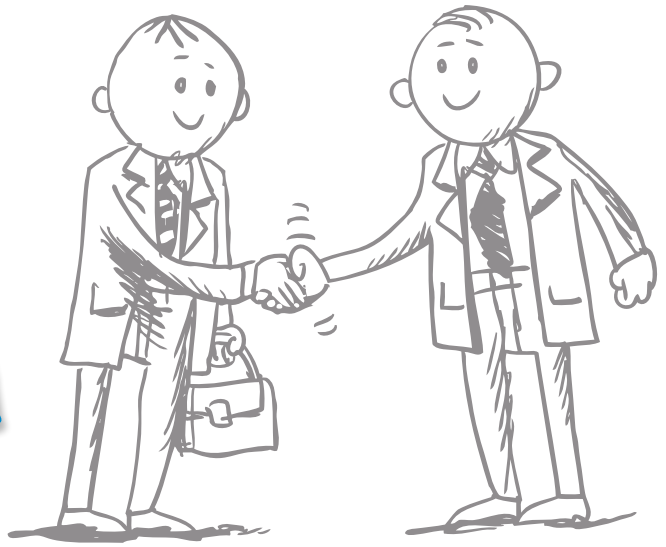
## 2 LES CONSÉQUENCES DE LA SOUS-DÉCLARATION

- A. la perte d'informations fiables pour la prévention
- B. des incidences financières suivant conventions collectives, accords d'entreprises et assurances complémentaires,
- C. une non-prise en charge des rechutes,
- D. la détérioration du climat social.
- E. etc.

## 3 CERTAINES POLITIQUES DE PRÉVENTION INCITENT À LA SOUS-DÉCLARATION

- A. un taux de fréquence pris comme un objectif et non un indicateur,
- B. un affichage culpabilisant,
- C. des primes attribuées pour l'absence d'accident,
- D. etc.

## LES « BONNES » POLITIQUES DE PRÉVENTION



La Commission Temporaire Spécialisée propose aux entreprises et à leurs salariés des politiques de prévention et des comportements qui n'engendrent pas la sous-déclaration.

- ➡ Avoir dans l'entreprise une culture de prévention pour faire en sorte :
  - 📍 que les salariés se sentent bien,
  - 📍 qu'ils ne cherchent ni à sur-déclarer, ni à sous-déclarer,
  - 📍 qu'ils se sentent intégrés et impliqués dans le fonctionnement de l'entreprise.

### QUELQUES PISTES :

- ➡ Réaliser des enquêtes d'accidents constructives.
- ➡ Affichage dynamique avec messages de prévention adaptés à l'actualité de l'entreprise (*éviter le type de panneau indiquant le nombre de jours sans accident : personne n'a envie d'être le malheureux qui remettra le compteur à zéro*).
- ➡ Motiver les salariés sur les idées qui font évoluer la prévention dans l'entreprise (*supprimer les primes ou sanctions liés au nombre d'accidents*).
- ➡ Suivre plusieurs indicateurs (*taux de fréquence, taux de gravité, indemnités journalières, absentéisme, taux de cotisation, coût des AT, etc.*) et ne pas les transformer en objectif. Proscrire la politique qui consiste à se fixer uniquement un objectif de taux de fréquence.
- ➡ S'informer et informer sur les conséquences de la non-déclaration.

# CONCLUSION

- ➔ Pour que tous les AT soient bien déclarés, il faut que les employeurs aient pour objectif de réduire l'accidentalité et non le taux de fréquence. Pour réduire l'accidentalité, la politique prévention de l'entreprise devra s'appuyer sur les enquêtes et les analyses des accidents : d'où l'importance d'avoir toutes les déclarations et des déclarations de qualité.
- ➔ Pour que les salariés déclarent correctement leurs accidents, il est indispensable d'avoir une bonne culture de prévention dans l'entreprise. Il faut que les salariés se sentent bien, qu'ils ne cherchent pas à sous-déclarer ni à faire de fausses déclarations, qu'ils se sentent compris, accompagnés, etc. La déclaration doit être un levier à la prévention et non un frein.
- ➔ Pour l'entreprise qui « *omet* » de déclarer quelques AT, les conséquences financières directes sont « *faibles* ». En revanche, en déclarant correctement ses Accidents du Travail, l'entreprise est gagnante en matière de prévention, en état d'esprit, en cohérence, etc.
- ➔ En prônant le fait qu'il faut tout déclarer, nous sommes conscients qu'il faudrait avoir une simplification administrative par exemple par un accès facilité aux registres de déclaration des AT bénins (*cf. travaux CTS 1 « AT bénins »*).



Ce document n'est pas exhaustif et est susceptible d'évoluer.  
Merci de nous faire part de vos remarques : [cirp@carsat-centreouest.fr](mailto:cirp@carsat-centreouest.fr)

Édition du 21 septembre 2015

Vous trouverez la version dématérialisée de cette brochure sur le site de la Carsat Centre Ouest

[www.carsat-centreouest.fr](http://www.carsat-centreouest.fr) sous la rubrique :

**Documentation/Documents Carsat/Documents techniques/Sous-déclaration**

ou à l'adresse <http://www.carsat-centreouest.fr/rd/sousdeclaration.php>

